

Contexte et enjeux

Cet appel à projets s’inscrit dans le cadre du Plan régional santé environnement (PRSE) 2023-2027 co-porté par l’Agence régionale de santé, la Préfecture de région et la Région Bretagne, ainsi que du Projet régional de santé 2024-2028 porté par l’ARS.

Cet appel à projet s’inscrit dans la priorité 10 du PRSE 4 – promouvoir des environnements intérieurs favorables à la santé – plus spécifiquement dans l’objectif 19 – améliorer la qualité de l’air à l’intérieur des bâtiments.

Objectifs visés par l’appel à projets

Les actions proposées cibleront la thématique de la qualité de l’air intérieur des bâtiments dans les opérations de construction neuve ou de rénovation. Une attention particulière sera apportée à celles faisant le lien avec le sujet de l’ambiance thermique dans un contexte d’adaptation au changement climatique. Le territoire breton étant vulnérable au risque radon, la prise en compte de celui-ci dans le projet sera appréciée. Le porteur pourra traiter les sujets de la ventilation, du choix des matériaux ou du mobilier, de la prise en compte du bâti existant, etc.

Les actions pourront cibler un large public : maîtrise d’ouvrage, professionnels du bâtiment, collectivités, bailleurs sociaux, etc.

Une attention particulière sera portée aux actions explorant des problématiques non encore traitées dans le cadre du PRSE sur la thématique de la qualité de l’air intérieur ou permettant de toucher de nouveaux publics, de nouveaux territoires, etc. Il sera attendu des porteurs de projet retenu de faire le lien avec les autres actions portées dans le cadre du PRSE 4 et notamment :

- promouvoir les autres actions
- coordonner son action avec les autres porteurs de projet

Modalités et critères de sélection des candidatures

- l'aide demandée devra être supérieure ou égale à 5 000 €
- sont éligibles les dépenses d'équipement permettant explicitement et de manière justifiée, la bonne réalisation de l'action, dans la limite de 30 % du montant de l'aide demandée
- ne sont pas éligibles les dépenses de personnel hors frais de personnels inhérents à la coordination du projet
- ne seront pas retenus les projets qui concourent à la simple mise en œuvre de la réglementation
- un point d'attention sera porté à l'impact des projets en matière de public cible et de périmètre géographique

Les porteurs de projet retenus s'engagent à produire un bilan des actions conduites dans le cadre cet appel à projet.

Les porteurs de projets candidats au présent appel à projets doivent également préciser en quoi les actions qu'ils proposent prennent en compte les ambitions transversales du PRSE 4 (voir exemples de questionnement dans la note générale de présentation de l'AAP) :

- La démarche « One Health » ou « Une seule santé »
- L'atténuation et l'adaptation vis-à-vis du changement climatique
- La lutte contre les inégalités sociales de santé

Un item spécifique sur ce point est inséré dans le formulaire Démarches Simplifiées.

Durée des projets

Le démarrage du projet devra intervenir avant la fin de l'année 2025, mais pourra se poursuivre au-delà.

Le projet pourra avoir débuté avant le lancement de l'appel à projet mais ne devra pas être terminé à cette date.

Pour toute question, merci d'utiliser l'adresse mail en indiquant « AAP 2025 du PRSE 4 » dans l'objet du message : julien.le-moigne@developpement-durable.gouv.fr

Pour rappel, voici la liste non-exhaustive des actions identifiées – en lien avec l'objectif 19 du PRSE 4 :

- Mener à l'échelle des territoires des campagnes de sensibilisation des professionnels (collectivités, du bâtiment, gestionnaires d'ERP, professionnels de santé) aux enjeux qualité de l'air intérieur, intégrant les enjeux associés au radon ;
- Former à la prise en compte de la qualité de l'air intérieur et du risque radon les professionnels et futurs professionnels du bâtiment, de la rénovation énergétique et les collectivités ;
- Accompagner l'évolution des pratiques d'achats de matériaux de construction et de prestation d'entretien et de maintenance dans les établissements de la petite enfance, du sanitaire, etc... ;
- Accompagner l'évolution des pratiques d'achats de matériaux de construction et de prestation d'entretien et de maintenance ;
- Favoriser l'émergence de nouveaux labels de bâtiments prenant en compte la qualité de l'air intérieur (Démarche Bâtiments Durables, ECRAINS, HQE...).

Rappel des actions réalisées sur la thématique Qualité de l'air intérieur dans le cadre du PRSE4 :

- Accompagner les territoires en CLS dans la mise en œuvre d'actions QAI/Radon dans l'habitat
- Renforcer les actions QAI/radon en interservices PRST/PRSE
- Rappeler les enjeux et obligations associés à la surveillance de la qualité de l'air intérieur et du radon dans les ERP
- Conduire des ateliers de sensibilisation à la santé environnementale « Ma maison change d'air »
- Réduire l'exposition au radon des populations : information sur le risque, déploiement de campagnes locales de mesure du radon dans l'habitat, à renforcer dans un contexte de co-exposition radon/tabac.
- Accompagnement en santé des foyers confrontés à des situations de précarité énergétique
- Ateliers participatifs sur la qualité de l'air intérieur, mesures citoyennes de la qualité de l'air intérieur